



PACS et DECES que se passe-t-il ?

Par **violleau florence**, le **02/01/2018** à **21:56**

bonjour à tous,

Je suis pacsée, 2 enfants. Mon conjoint lui n'a pas d'enfants. Que se passe-t-il si je décède ? mes enfants héritent de mes biens financiers ? Pour mon conjoint, qui n'a pas d'enfants, ce sont ses parents ? sa soeur ?

s'il ne veut pas que son père récupère son argent que doit -il faire ?

nous avons une maison, achetée en commun comment cela se passe-t-il ?

Je vous remercie de vos réponses

Par **Visiteur**, le **02/01/2018** à **22:06**

Bonjour,

Pour qu'un "pacsé" bénéficie du même traitement qu'un époux, un testament est impératif.

Par **youris**, le **02/01/2018** à **22:15**

bonjour,

sachant que le partenaire survivant est exonéré de droits de successions en cas de décès de son partenaire.

salutations

Par **VIOLLEAU**, le **07/01/2018** à **01:07**

bonjour et merci pour vos réponses

S'il n'y a pas de testament ? les biens de l'un et de l'autre sont répartis dans la famille ? (mes enfants pour ma part et ses parents pour mon conjoint ?

Par avance merci

Par **Visiteur**, le **07/01/2018** à **01:17**

Bsr,

Oui, c'est cela, vos enfants pour vous, ses parents vivants et/ou son frère pour lui.

Par **VIOLLEAU**, le **07/01/2018** à **01:38**

Merci et, pour finir, ma part de la maison revient aux enfants aussi sauf que l'un deux est sous tutelle, cela change quelque chose ? Si mon conjoint décide de vendre il devra obtenir l'accord de mon fils et du tuteur du second ? (qui sera certainement mon autre fils)
Encore merci

Par **Visiteur**, le **07/01/2018** à **08:29**

Oui, c'est cela, avec en plus l'accord du JdT.